

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **30**  
Nombre de votants : **35**  
Date de convocation : **11/09/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 19 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET** : ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET  
ASSAINISSEMENT

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL, FERRER, BATALLER-SCIRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N.CRUQ (Fourques) à J.L.PUJOL  
P.MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE  
M.FERRER (Terrats) à A.PUIG  
R.PEREZ (Thuir) à B.BATALLER-SICRE  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

P.MAURY (Thuir)  
J.AMOUROUX (Tresserre)  
B.COUSOLLE (Trouillas)

**Madame Fathia CHARPENTIER** est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

**ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES : BUDGET ANNEXE 2019**  
**ASSAINISSEMENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**CONSIDERANT** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**CONSIDERANT** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Président **EXPOSE** que Monsieur le Trésorier Principal, au regard des faibles montants à recouvrer n'a pu solder certains titres émis en 2012, 2015 et 2018 à l'encontre des débiteurs listés dans l'état ci après.

**DEMANDE** en conséquence l'admission en non-valeur des titres identifiés dont le montant total s'élève à la somme de **2,59 €** et détaillés dans l'état suivant.

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
2018	T-187	saur france	solde 1 acompte consommation 2017+part fixe surtaxe assainissement	0,01
2018	T-265	redant aurore	participation a l'assainissement collectif 2018	0,01
2018	T-34	dauphin cedric	participation a l'assainissement collectif 2018	0,04
2015	T-31	pialat charlotte	participation a l'assainissement collectif 2015	0,05
2018	T-379	navarro christophe	participation a l'assainissement collectif 2018	0,20
2012	T-97	doublet sebastien	particip raccordnt egout 2012	0,48
2018	T-202	cauchy/wagrez mineur jeromemaeva	participation a l'assainissement collectif 2018	1,80
				<b>2,59</b>

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
**A l'UNANIMITE** des membres présents et représentés

**ADMET** en non-valeur la somme de **2,59 €** au titre des pertes sur créances irrécouvrables, détaillées dans l'état ci dessus communiqué par le Trésorier.

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 6541 – chapitre 65 du Budget annexe Assainissement 2019 de la Communauté de Communes des Aspres.

**DIT** que copie de la présente sera transmise au Trésorier Principal dès qu'elle sera rendue exécutoire.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,  
  
**René OLIVE**

